





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-156**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260436-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES EN LIEN AVEC LE LIBAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES EN LIEN AVEC LE LIBAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'Appel à Projets artistiques en lien avec le Liban, pays invité de la Biennale d'Aix 2024, voté lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023, la Ville finalise son soutien à destination des structures ayant la volonté de s'investir et de proposer des projets en lien avec le pays invité pour enrichir la programmation de la biennale.

L'ouverture internationale constitue un axe fort de la biennale, par conséquent, pour célébrer les 20 ans de l'accord de coopération décentralisée entre les Villes d'Aix-en-Provence et de Baalbek, il a été décidé d'inviter le Liban lors de la Biennale d'Aix 2024.

La Ville a donc lancé un appel à projets artistiques en lien avec le Liban, autorisé par le Conseil Municipal par la délibération n° DL. 2023-208 du 9 juin 2023, diffusé du 15 juin au 28 août 2023 et dont une première partie des subventions a été attribuée par la délibération n° DL. 2024-63 du 09 février 2024, pour soutenir les structures souhaitant s'investir et porter des projets autour de cet axe de programmation selon les principaux critères suivants :

- Défendre des propositions artistiques exigeantes,
- Impliquer plusieurs partenaires dans la construction du projet,
- Accompagner une proposition artistique en création ou en diffusion à Aix-en-Provence et éventuellement au Liban,
- Être porté par une structure aixoise ou une structure en lien très étroit avec un acteur de la ville d'Aix-en-Provence.

Les projets devaient également intégrer un ou plusieurs des axes suivants :

- Travailler avec des artistes résidant au Liban ou de la diaspora libanaise,
- Provoquer et diffuser des rencontres artistiques inédites entre artistes résidant au Liban ou de la diaspora libanaise et artistes français,
- Proposer des temps de résidences aux artistes à Aix-en-Provence et/ou au Liban,
- Intégrer une dimension d'action culturelle (favoriser la pratique artistique),
- Travailler sur les questions linguistiques,
- Imaginer des propositions liant le patrimoine et la création.

La sélection des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets artistiques en lien avec le Liban, pays invité de la Biennale d'Aix 2024, s'est effectuée sur l'expertise et l'avis de professionnels reconnus sur un plan artistique et culturel pour apprécier les dossiers - au nombre de 23 - qui leur ont été soumis selon les critères et axes définis.

Nom et qualité des experts du domaine artistique et culturel constituant le jury :

- Françoise Turin, Conseillère musique / Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Isabelle Seigneur, Attachée culturelle / Institut Français du Liban,
- Nasry Sayegh, Plasticien, DJ (créateur de radiokarantina), auteur,
- Hind Darwish, Directrice L'Orient Littéraire / L'Orient des Livres,
- Nathalie Garraud, Directrice du CDN Montpellier,
- Patrick Ranchain, Directeur du Théâtre du Bois de l'Aune / Aix-en-Provence,
- Rozenn Le Bris, Responsable Maison Internationale des Écritures Contemporaines / Aix-en-Provence,
- Stéphanie Le Louarn, Responsable du service ville créative et coopération culturelle / Aix-en-Provence.

Le tableau présenté en annexe concerne la dernière partie des aides attribuées aux structures associatives dans le cadre de l'Appel à projets artistiques en lien avec le Liban, pays invité de la Biennale d'Aix 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau joint et retenues dans le cadre de l'Appel à projets artistiques en lien avec le Liban pour un montant global de 100 658 € ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127-311-65748-933 dédiée de la biennale d'Aix 2024 qui présente les disponibilités suffisantes ;

-AUTORISER le versement de ces subventions aux associations figurant dans le tableau joint au présent document ;

-ADOPTER les conventions annuelles et avenants entre la Ville et ces associations ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants afférents.

DL.2024-156 - BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES EN LIEN AVEC LE LIBAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote


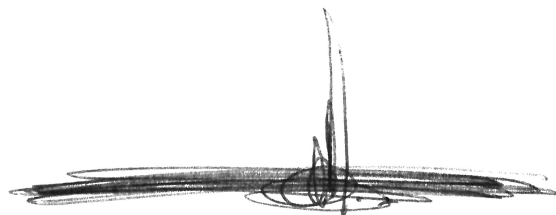
Stéphanie FERNANDEZ Claudie HUBERT Josy PIGNATEL Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Solène TRIVIDIC Fabienne VINCENTI Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Subventions Appel à projets en lien avec le Liban

N° Tiers	Structure porteuse	N°Dossier	Conventions	Type	Montant Sub° CM 5 avril 2024
114052	Collectif 12 13 14	1433		FP	19,460 €
22565	Institut de l'image	1406	AV n°1 - CAO	FP	6,000 €
114053	Artefact-Lab	1431		FP	22,500 €
9326	Fondation Saint John Perse	1435	AV n°1 - CAO	FP	4,558 €
112194	Théâtre & Chansons (Le Petit Duc)	1437	AV globalisé Culture	FP	26,700 €
93255	Anima Théâtre	1436		FP	3,390 €
9306	association des jumelages et des relations internationales	1426	CAO globalisée Attractivité	FP	11,300 €
110767	La Fontaine Obscure	1438		FP	6,750 €
	Total				100,658 €

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

N° DL. 2024-66 du 09/02/2024

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « INSTITUT DE L'IMAGE » – N° TIERS : 22565

SERVICE VILLE CRÉATIVE ET COOPÉRATION CULTURELLE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
.....agissant en vertu de la délibération **DL.n° 2024-.....** du Conseil Municipal du
05/04/2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Institut de l'Image » - N° TIERS : **22565** - N° SIRET : 383 343 555 00017 dont le siège social est
sis Cité du Livre, 8/10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Catherine POITEVIN, Présidente et dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N°1406 du 27/07/2023

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

Projet « Programmation autour du Liban » N°DOSSIER : 1406

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N°07 – Développement culturel et artistique

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération suivante :

- n° DL. 2024-66 - du 09/02/2024 portant convention annuelle 2024 pour un montant de 55 000 €

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

6 000 € - six mille euros

concernant le projet :

Projet « Programmation autour du Liban » N°DOSSIER : 1406

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours 2024 de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **N°DL. 2024-66 du 09/02/2024** concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

55 000 € - cinquante cinq mille euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

6 000 € - six mille euros

et concernant le projet :

Projet « Programmation autour du Liban » N°DOSSIER : 1406

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année **2024** est ainsi porté à:

61 000 € - soixante et un mille euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : 10,9 %

Selon :

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

6 000 € - six mille euros

concernant le projet suivant :

Projet « Programmation autour du Liban » N°DOSSIER : 1406

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

- un versement correspondant à 100 % du montant attribué soit :

6 000 € - six mille euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs 2024 signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

Pour l'Association,
La Présidente

Madame Catherine POITEVIN

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

AVENANT N°1

à la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

N° DL. 2024-66 du 09/02/2024

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « FONDATION SAINT JOHN-PERSE » – N° TIERS : 9326

SERVICE VILLE CRÉATIVE ET COOPÉRATION CULTURELLE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
.....agissant en vertu de la délibération **DL.n° 2024-.....** du Conseil Municipal du
05/04/2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Fondation Saint John Perse » - N° TIERS : 9326 - N° SIRET : 308 148 303 00024 dont le
siège social est sis Cité du Livre, 8/10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Yves-André ISTELE Président et dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N°1435 du 28/08/2023

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

Projet « Pour fêter la poésie – focus sur la poésie libanaise » N°DOSSIER : 1435

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N°07 – Développement culturel et artistique

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération suivante :

- n° DL. 2024-66 - du 09/02/2024 portant convention annuelle 2024 pour un montant de 25 000 €

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

4 558 € - quatre mille cinq cent cinquante huit euros

concernant le projet :

Projet « Pour fêter la poésie – focus sur la poésie libanaise » N°DOSSIER : 1435

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours 2024 de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **N°DL. 2024-66 du 09/02/2024** concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

25 000 € - vingt cinq mille euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

4 558 € - quatre mille cinq cent cinquante-huit euros

et concernant le projet :

Projet « Pour fêter la poésie – focus sur la poésie libanaise » N°DOSSIER : 1435

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année **2024** est ainsi porté à:

29 558 € - vingt neuf mille cinq cent cinquante huit euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : 18 %

Selon :

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

4 558 € - quatre mille cinq cent cinquante huit euros

concernant le projet suivant :

Projet « Pour fêter la poésie – focus sur la poésie libanaise » N°DOSSIER : 1435

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE EXCEPTIONNEL FONCTIONNEMENT

- un versement correspondant à 100 % du montant attribué soit :

4 558 € - quatre mille cinq cent cinquante huit euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs 2024 signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Yves-André ISTELE

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS